

Mis en ligne le 4 OCT, 2024

N°242249

Service Affaires juridiques BC

ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME HOUSSIN LAURINE EN MATIERE D'INFRACTIONS ÀUX REGLES D'URBANISME ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de Choisy-le-Roi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi Nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la demande d'assermentation faite par Madame Laurine HOUSSIN instructrice du droit des sols au sein du service urbanisme de la commune de

Considérant la volonté de la commune de protéger le cadre de vie, de permettre le développement de la commune dans le respect des procédures fixées par le code de l'urbanisme et autres documents d'urbanisme,

## ARRETE

Article 1: Annule et remplace l'arrêté n° 24 2144 en date du 9 octobre 2024.

Article 2: Madame HOUSSIN Laurine instructrice du droit des sols au sein du service urbanisme de la commune est commissionnée pour rechercher, constater par procès-verbal et verbaliser sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et du code de l'environnement. Elle est notamment habilitée, à dresser les procès-verbaux prévues à l'article L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces missions.

Article 3: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- · Madame La Préfète,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Créteil,

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 octobre 2024

Le Maire,

et par délégation

Pour le Maire de Accusé de réception en préfecture Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20241024-24-2249-Al Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

1er Adjoint au Maire